

# Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JANVIER  
2017

NUMÉRO  
0991

## Dépenses d'aide sociale départementale : une croissance toujours soutenue par le RSA en 2015

**En 2015, les dépenses totales nettes d'aide sociale des conseils départementaux s'élèvent à 36,1 milliards d'euros, soit une hausse de 2 % en euros constants par rapport à 2014 et de 11 % depuis 2011.**

**Parmi ces dépenses, 11,3 milliards d'euros sont consacrés aux dépenses nettes liées à la partie « socle » du revenu de solidarité active (RSA), au RSA socle majoré et aux contrats uniques d'insertion. Ces dépenses augmentent de 6 % en euros constants par rapport à 2014. Elles constituent près d'un tiers des dépenses consacrées aux quatre principales catégories d'aide sociale.**

**L'aide sociale à l'enfance et celle aux personnes âgées en représentent respectivement 23 % et 21 %. Les dépenses dans ces deux secteurs connaissent une croissance modérée en 2015 : respectivement 2 % et 1 % en euros constants en un an.**

**Enfin, les 22 % restants concernent les dépenses nettes d'aide sociale destinées aux personnes handicapées (7,3 milliards d'euros), en hausse de 3 % en un an et de 12 % au cours des cinq dernières années.**

Élise Amar (DREES)

L'aide sociale départementale garantit aux personnes qui sont dans l'incapacité d'assurer leur autonomie ou leurs moyens d'existence l'accès à des dispositifs permettant de couvrir leurs besoins essentiels. Les dépenses d'aide sociale occupent une place importante dans le budget des départements. D'après l'enquête annuelle de la DREES auprès des conseils départementaux, les dépenses brutes s'élèvent pour la France métropolitaine et les départements et régions d'outre-mer<sup>1</sup> (DROM), hors Mayotte, à 38,5 milliards d'euros en 2015 sur un budget global de fonctionnement de 62 milliards d'euros<sup>2</sup>. Ce montant représente 62 % des dépenses de gestion courante<sup>3</sup> des conseils départementaux, hors investissements. Les départements peuvent engager des recours en récupération auprès des bénéficiaires de certaines aides, de leurs obligés alimentaires ou de leurs héritiers. S'ajoutent des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, des mandats annulés et des subventions. En 2015, les conseils départementaux ont ainsi récupéré ou recouvré 2,4 milliards d'euros. Après déduction de ce montant, les dépenses nettes engagées par les départements s'élèvent à 36,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 2 % en euros constants<sup>4</sup> en un an et de 11 % au cours des cinq dernières années.

...

**1.** Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

**2.** Hors intérêts de la dette. Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL), extraits des budgets primitifs des départements.

**3.** Ces dépenses comprennent par ailleurs les dépenses pour les collèges, les dépenses de voirie et les contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours. Elles incluent également les dépenses de personnel.

**4.** Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2015, cet indice a augmenté de 0,04 % en moyenne annuelle.

•••

5. La contribution à la croissance d'un poste de dépenses d'aide sociale pour l'année  $n$  est définie comme le produit du taux de croissance en  $n$  de ce poste de dépenses et de son poids dans le total des dépenses en  $n-1$ . Ce produit est ensuite rapporté au taux de croissance du total des dépenses, afin de l'exprimer comme une contribution.

Les dépenses d'aide sociale se répartissent en cinq postes principaux : les dépenses liées aux allocations du revenu de solidarité active (RSA) socle et du RSA socle majoré, ainsi qu'à l'insertion ; l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; l'aide sociale aux personnes handicapées ; l'aide sociale aux personnes âgées ; enfin, le dernier poste comprend les dépenses de personnel, les services communs et autres interventions sociales. En 2015, les quatre premiers postes regroupent 92 % des dépenses nettes d'aide sociale des départements.

### 33 milliards d'euros de dépenses nettes pour les quatre grandes catégories d'aide sociale

En 2015, les dépenses nettes des conseils départementaux atteignent plus de 33 milliards d'euros pour les quatre grandes catégories d'aide sociale, hors services communs, autres interventions sociales et frais de personnel (excepté ceux liés au RSA et à la rémunération des assistant-e-s familiaux-ales). Elles ont progressé de 3 % en euros constants.

34 % de ces dépenses sont consacrées à l'insertion (allocations liées au RSA), 23 % à l'aide sociale à l'enfance, 22 % à l'aide aux personnes handicapées, et 21 % à l'aide aux personnes âgées.

Depuis 1996, la structure de ces dépenses d'aide a connu de profonds bouleverse-

ments (graphique). Entre 1996 et 2015, les dépenses d'aide sociale à l'enfance ont progressé à un rythme régulier, mais leur part est désormais bien inférieure qu'en 1996 en raison de nouvelles prestations prises en charge par les départements. La part des dépenses liées aux personnes âgées ou handicapées a augmenté sensiblement, du fait notamment de la création de nouvelles mesures relatives au handicap ou à la dépendance et du vieillissement de la population. La part liée au revenu minimum d'insertion (RMI), puis au RSA, et à l'insertion a crû fortement en 2004 en raison du transfert aux départements du versement de l'allocation du RMI et, en 2009, du fait de la création du RSA, y compris sa partie majorée destinée aux anciens allocataires de l'allocation parent isolé (API).

La décomposition des dépenses au sein de chaque secteur d'intervention est systématiquement fournie en données brutes. La ventilation des récupérations permettant de calculer les dépenses nettes ne peut en effet être réalisée que pour chaque grand poste de dépenses et non par poste détaillé.

### Premier poste des dépenses : l'aide sociale liée au volet minimum social du RSA et à l'insertion

Les dépenses nettes d'allocation et d'insertion liées à ce secteur sont de 11,3 milliards

en 2015 (11,5 milliards d'euros de dépenses brutes), soit +6 % en un an. Le versement de l'allocation du RSA représente 91 % des dépenses brutes, soit 10,4 milliards d'euros, et progresse de 7 % par rapport à 2014 et de 29 % depuis 2011 (tableau). Cette croissance s'explique par la hausse du nombre d'allocataires de ces dispositifs au cours de la période (+29 % depuis 2011), en lien avec la hausse du chômage. Les dépenses d'insertion, complémentaires aux allocations du RSA, qu'elles soient liées ou non aux contrats d'insertion, connaissent une baisse significative en 2015 (-9 %).

Au total, l'aide sociale liée au volet minimum social du RSA et à l'insertion contribue<sup>5</sup> en 2015 à près de deux tiers de la croissance des dépenses brutes totales d'aide sociale.

### 78 % des dépenses de l'aide sociale à l'enfance consacrées aux placements des enfants

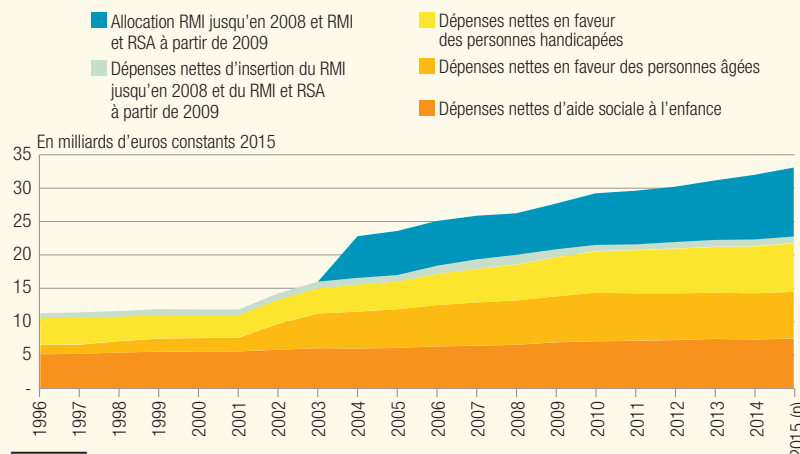
Au deuxième rang des dépenses sociales nettes des conseils départementaux, celles consacrées à l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'élèvent à 7,5 milliards d'euros en 2015 (7,7 milliards pour les dépenses brutes), en hausse de 2 % par rapport à 2014. La structure de ces dépenses reste stable. La moitié des dépenses brutes sont toujours consacrées aux placements d'enfants en établissement et un quart aux placements en famille d'accueil. Les actions éducatives à domicile et en milieu ouvert représentent 6 % des dépenses, les allocations mensuelles (secours, bourses et autres aides financières) 5 % et les mesures de prévention spécialisée 3 %. Les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, à des subventions ou à d'autres dépenses pour des actions en faveur de l'enfance. Les dépenses de placement continuent de progresser en 2015 (+4 % en euros constants), tandis que celles des actions éducatives, des allocations et de la prévention spécialisée sont stables.

### 70 % des dépenses en faveur des personnes handicapées concernent l'accueil hors du domicile

Les dépenses nettes destinées aux personnes handicapées s'élèvent à 7,3 milliards d'euros (7,9 milliards pour

## GRAPHIQUE

### Évolution des dépenses nettes d'aide sociale\*



(p) : données provisoires.

\*Hors frais de personnel, services communs et autres interventions sociales.

Champ • France entière (hors Mayotte).

Sources • DREES - enquêtes Aide sociale.

TABLEAU

Évolution du nombre de prestations et des dépenses d'aide sociale par champ et type d'aide à domicile ou à l'accueil

Dépenses en millions d'euros courants, évolutions en euros constants

	2 011	2012	2 013	2 014	2015 (p)	Évolution 2015-2014 (en %)	Évolution 2015-2011 (en %)
<b>Aide sociale au titre de l'insertion</b>							
<b>Nombre total de prestations<sup>1</sup>, dont :</b>	<b>1 632 300</b>	<b>1 718 200</b>	<b>1 830 500</b>	<b>1 944 000</b>	<b>2 013 900</b>	<b>4</b>	<b>23</b>
Revenu minimum d'insertion (RMI) <sup>2</sup>	70 100	0	0	0	0	-	-
Revenu de solidarité active (RSA) socle <sup>2</sup>	1 481 500	1 637 000	1 748 500	1 852 900	1 916 900	3	29
Contrat d'insertion <sup>3</sup>	68 100	69 500	71 200	81 000	87 500	8	28
Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	12 600	11 700	10 800	10 100	9 500	-6	-25
<b>Total des dépenses brutes, dont :</b>	<b>8 932</b>	<b>9 321</b>	<b>10 029</b>	<b>10 871</b>	<b>11 464</b>	<b>5</b>	<b>24</b>
Dépenses d'allocation du RMI et du RSA	7 831	8 218	8 924	9 723	10 414	7	29
Dépenses d'insertion, dont :	1 101	1 103	1 105	1 149	1 049	-9	-8
Dépenses d'insertion du RSA - hors CUI	733	760	836	832	801	-4	6
Dépenses de contrats uniques d'insertion (CUI)	260	211	234	249	232	-7	-14
<b>Aide sociale à l'enfance</b>							
<b>Nombre total de prestations<sup>1</sup>, dont :</b>	<b>304 000</b>	<b>310 800</b>	<b>316 600</b>	<b>320 500</b>	<b>323 200</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Enfants accueillis à l'ASE, y compris placements directs, dont :	152 800	155 100	157 900	160 700	162 500	1	6
Enfants placés en établissements - hors placements directs	51 200	52 800	54 600	54 900	55 100	0	8
Enfants placés en famille d'accueil - hors placements directs	72 500	73 100	73 700	74 700	74 900	0	3
Actions éducatives	151 200	155 700	158 700	159 900	160 600	0	6
<b>Total des dépenses brutes, dont :</b>	<b>7 109</b>	<b>7 360</b>	<b>7 593</b>	<b>7 552</b>	<b>7 725</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
Enfants accueillis à l'ASE, y compris placements directs, dont :	5 466	5 639	5 747	5 834	6 042	4	7
Placements en établissements	3 434	3 578	3 652	3 704	3 883	5	9
Placements en familles d'accueil	1 820	1 914	1 984	2 030	2 087	3	11
Actions éducatives	423	434	438	455	456	0	4
Autres aides à domicile (prévention spécialisée, allocations)	604	629	628	612	614	0	-2
<b>Aide sociale aux personnes handicapées</b>							
<b>Nombre total de prestations<sup>1</sup>, dont :</b>	<b>403 500</b>	<b>430 500</b>	<b>450 700</b>	<b>470 100</b>	<b>490 500</b>	<b>4</b>	<b>22</b>
Aide à domicile (ACTP, PCH, aides ménagères)	263 500	286 200	303 300	320 300	336 600	5	28
Aide à l'accueil (ASH, accueil familial, ACTP)	140 000	144 200	147 400	149 800	153 900	3	10
<b>Total des dépenses brutes, dont :</b>	<b>6 842</b>	<b>7 213</b>	<b>7 464</b>	<b>7 716</b>	<b>7 927</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
Aide à domicile (ACTP, PCH, aides ménagères)	1 862	2 003	2 092	2 158	2 217	3	15
Aide à l'accueil (ASH, accueil familial)	4 796	5 023	5 158	5 345	5 491	3	11
Dont total							
Nombre total de prestations <sup>1</sup>	258 200	279 500	296 200	312 700	328 700	5	27
Total dépenses brutes	1 800	1 937	2 029	2 096	2 155	3	16
<b>Aide sociale aux personnes âgées</b>							
<b>Nombre total de prestations<sup>1</sup>, dont :</b>	<b>1 334 300</b>	<b>1 356 200</b>	<b>1 374 800</b>	<b>1 388 400</b>	<b>1 396 600</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Aide à domicile (APA, aides ménagères)	741 400	749 500	755 600	760 000	764 500	1	3
Aide à l'accueil (ASH, APA, accueil familial)	592 900	606 700	619 200	628 400	632 100	1	7
<b>Total des dépenses brutes, dont :</b>	<b>7 917</b>	<b>8 046</b>	<b>8 062</b>	<b>8 156</b>	<b>8 210</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Aide à domicile (APA, aides ménagères)	3 395	3 371	3 324	3 352	3 332	-1	-5
Aide à l'accueil (ASH, APA, accueil familial)	4 283	4 444	4 516	4 583	4 643	1	5
Dont total APA							
Nombre total de prestations <sup>1</sup>	1 189 000	1 212 900	1 232 400	1 246 600	1 255 300	1	6
Total dépenses brutes	5 371	5 471	5 495	5 574	5 612	1	1
<b>Dépenses brutes totales (y compris frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention sociale)</b>	<b>34 038</b>	<b>35 163</b>	<b>36 238</b>	<b>37 581</b>	<b>38 525</b>	<b>2</b>	<b>9</b>
Dont : dépenses brutes de frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention sociale <sup>4</sup>	3 238	3 222	3 089	3 287	3 200	-3	-4

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap ; APA : allocation personnalisée d'autonomie ; ASH : aide sociale à l'hébergement (p) : données provisoires

1. Les nombres de prestations sont estimés par la moyenne entre le nombre observé au 31 décembre  $n-1$  et celui de l'année  $n$ . Le nombre de prestations désigne un nombre d'aides et non d'individus. Pour la PCH et l'ACTP, il s'agit du nombre de bénéficiaires, c'est-à-dire de personnes ayant des droits ouverts à cette prestation ; pour l'APA, de bénéficiaires payés.

2. Le RSA socle remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les DROM.

3. Contrats aidés (notamment les contrats uniques d'insertion [CUI]) et contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dont bénéficient les allocataires du RSA socle et socle majoré.

4. Hors frais de personnel liés aux assistant-e-s familiaux-ales ainsi qu'au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

**Note** • Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

Pour l'aide sociale à l'enfance, les dépenses et le nombre de prestations ne couvrent pas exactement le même champ : alors que les dépenses liées aux aides financières et à la prévention spécialisée sont comptabilisées, les bénéficiaires de ces aides ne sont pas dénombrés ici – pour des raisons liées notamment à la qualité des remontées statistiques relatives à ces aides.

**Champ** • France entière (hors Mayotte) - hors services communs et autres interventions sociales. Hors frais de personnel à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

**Sources** • DREES - enquêtes Aide sociale. CNAF, MSA pour les allocataires du RMI, du RSA socle. DARES pour les bénéficiaires des contrats d'insertion.

les dépenses brutes), soit une hausse de 3 % par rapport à 2014 et de 12 % depuis 2011. Elles concernent plus de 490 000 personnes au cours de l'année : 69 % d'entre elles ont bénéficié d'une aide à domicile et 31 % d'un accueil familial ou en établissement. Néanmoins, les montants moyens d'aide étant bien supérieurs pour l'accueil hors du domicile, 69 % des dépenses brutes y sont consacrées.

Les dépenses brutes en faveur des personnes handicapées vivant à domicile ont connu une croissance forte ces dernières années, de l'ordre de 15 % depuis 2011, mais cette hausse est moins importante que l'augmentation du nombre de bénéficiaires des allocations correspondantes<sup>6</sup> (+28 %) ainsi que celle observée par le passé (+64 % par exemple entre 2007 et 2011 en euros constants). Les dépenses relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH) et à l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) s'élèvent à 2,2 milliards d'euros en 2015. Entre 2014 et 2015, elles augmentent de 3 %, la baisse de l'ACTP de 19 millions d'euros (-4 %) étant plus que compensée par la hausse de la PCH (+78 millions d'euros, soit +5 %). Les dépenses à domicile, excepté ces allocations, restent marginales (61 millions d'euros, soit 3 %).

Les dépenses liées à l'accueil s'établissent à 5,5 milliards d'euros en 2015, soit un accroissement de 3 % en un an et de 11 % en cinq ans. Elles recouvrent pour l'essentiel l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

## Les dépenses pour l'aide à domicile des personnes âgées diminuent

Les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'établissent à 7,0 milliards d'euros en 2015 (soit 8,2 milliards de dépenses brutes) pour 1,4 million de prestations attribuées (+1 % en un an pour le montant de dépenses comme pour le nombre de prestations). Outre la prise en charge de la dépendance par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), à domicile ou en établissement, à hauteur de 5,6 milliards d'euros de dépenses brutes en 2015 (tableau A sur le site Internet de la DREES), les départements financent une partie des dépenses d'hébergement des personnes âgées dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et, plus marginalement, des aides ménagères ainsi que divers services.

Les dépenses brutes consacrées à l'accueil familial ou en établissement atteignent 4,6 milliards d'euros en 2015 (+1 % en un an) et constituent 57 % des dépenses brutes totales en faveur des personnes âgées. Cette part avait fortement diminué entre 2001 et 2003 sous l'effet du développement des aides à domicile, notamment par le biais de l'APA. Elle est restée globalement stable depuis. L'APA représente la moitié de ces dépenses brutes destinées aux personnes âgées résidant en établissement ou en famille d'accueil ; les autres dépenses d'aide à l'accueil en établissement, essentiellement l'ASH, diminuent de 1 % en 2015<sup>7</sup> (2,3 milliards d'euros). Les dépenses brutes pour l'aide à domicile

des personnes âgées atteignent 3,3 milliards d'euros en 2015. Elles baissent de 1 % en un an, et de 5 % au cours des cinq dernières années. Elles sont constituées quasi exclusivement de l'APA à domicile. En moyenne sur l'année, 745 000 personnes ont perçu cette allocation (+1 % par rapport à 2014). À ces dépenses s'ajoutent celles liées aux autres aides à domicile (aides ménagères, portage de repas...) pour un montant de 77 millions d'euros en 2015.

## Autres dépenses d'aide sociale et dépenses de personnel

Les autres dépenses nettes d'aide sociale dispensée par les départements s'élèvent à 3,0 milliards d'euros en 2015 (3,2 milliards d'euros de dépenses brutes). Elles comprennent les dépenses relatives aux autres interventions sociales et aux services communs à l'aide sociale, ainsi que les frais de personnel non comptabilisés par ailleurs (c'est-à-dire ceux déjà inclus dans les autres postes d'aide sociale, les salaires des assistant-e-s familiaux-ales notamment). Ces frais de personnels sont évalués à 2,7 milliards d'euros en 2015. Au total, si on ajoute les dépenses de personnels comptabilisés dans les dépenses d'aide à l'insertion, les dépenses totales de personnels affectées aux politiques sociales départementales s'élèvent à 2,9 milliards d'euros.

Les autres dépenses brutes rattachées à l'aide sociale (autres interventions sociales et services communs à l'aide sociale, hors frais de personnel) sont évaluées à 0,4 milliard d'euros en 2015.

•••

**6.** Cette baisse de la dépense moyenne par bénéficiaire est surtout imputable à celle de la prestation de compensation du handicap (PCH) : -15 % en euros constants au cours de la période. En effet, les personnes qui entrent actuellement dans le dispositif ont des plans d'aide moins importants que celles qui en ont bénéficié au début de sa mise en place. Par ailleurs, certaines personnes dont le droit à la PCH est encore ouvert en 2015 ont pu ne pas avoir de paiement au titre de cette année.

**7.** Les dépenses brutes de l'aide sociale à l'hébergement comptabilisées ici sont les montants inscrits aux comptes administratifs des départements. Selon les pratiques locales, ces dépenses représentent soit le coût total de l'hébergement, soit le coût de l'hébergement diminué du montant payé par le bénéficiaire. Les contributions des obligés alimentaires ou des héritiers, avancées par les départements, sont toujours comptées dans les dépenses brutes puis inscrites dans les recettes des départements.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- Amar É., 2016, « Les dépenses de l'aide sociale départementale en 2014 », *Document de travail*, série Statistiques, DREES, n° 201, septembre.
- Abdouni S., Borderies F., 2016, « Fin 2015, les départements ont attribué 4,3 millions de prestations d'aide sociale », *Études et Résultats*, DREES, n° 984, novembre.

## LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site [drees.social-sante.gouv.fr](http://drees.social-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution [drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

**Directeur de la publication :** Franck von Lennep

**Responsable d'édition :** Souphaphone Douangara

**Secrétaires de rédaction :** Sabine Boulanger et Fabienne Brifaut

**Composition et mise en pages :** Stéphane Jeandet

**Conception graphique :** Julie Hiet et Philippe Brulin

**Imprimeur :** Imprimerie centrale de Lens

**Pour toute information :** [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384